

N° 38424

Le 2 mai 2019

May 2, 2019

ENTRE :

BETWEEN:

Marie-Pier Boissonneault

Marie-Pier Boissonneault

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Collège de Rosemont

Collège de Rosemont

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Syndicat des enseignantes et des
enseignants du Collège de Rosemont - CSN

Syndicat des enseignantes et des enseignants
du Collège de Rosemont –
CSN

Intervenant

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-026391-169,
2018 QCCA 1841, daté du 5 octobre 2018,

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-026391-169,
2018 QCCA 1841, dated October 5, 2018, is

est rejetée sans dépens.

dismissed without costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.